



Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté préfectoral n°12-2024-06-26-00004 du **26 JUIN 2024**
concernant la société VM BUILDING Solutions pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Viviez

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-220-0004 du 8 août 2014 autorisant la SAS UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE située sur la commune de VIVIEZ (12110) à exploiter une installation de laminage, de traitement de surface et de façonnage de zinc ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°12.2016.11.08.002 du 8 novembre 2016 modifiant les dispositions des articles 4.3.8 et 10.2.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2014 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12.2017.06.14.001 du 14 juin 2017 modifiant les dispositions des articles 1.2.1 et 4.3.9.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2014 susvisé ;
- VU** le récépissé préfectoral de déclaration n° 201700424 actant de changement d'exploitant sous VM Building Solutions SAS au 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12.2019.04.04.005 du 4 avril 2019 modifiant les dispositions de plusieurs articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2014 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12.2019.11.26.003 du 26 novembre 2019 modifiant les dispositions de plusieurs articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2014 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la communication du projet d'arrêté préfectoral, à la société VM BUILDING Solutions, le 10 juin 2024 et l'absence d'observations signalée par l'exploitant le 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement VM BUILDING Solutions ;

CONSIDERANT dès lors qu'il n'y a pas lieu d'imposer des mesures spécifiques de restriction en période de sécheresse à la société VM BUILDING Solutions ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}:

L'article 3 « Prescriptions en cas de sécheresse » de l'arrêté complémentaire n°12-2019-11-26-003 du 26 novembre 2019 est supprimé.

Article 2 : Prélèvements autorisés

Le tableau de l'article 4.1.1 « Origine des approvisionnements en eau » de l'arrêté préfectoral n° 2014-220-0004 du 8 août 2014, est modifié comme suit :

Ressource(s) utilisée(s)	Nom de la masse d'eau	Code SDAGE masse d'eau	Prélèvement annuel (m ³)	Débit de prélèvement maximal instantané (m ³ /h) et journalier (m ³ /jour)
Eau de surface	Lot	FRFR318A	650 000 m ³ /an	300 m ³ /h 3 000 m ³ /jour (moyen mensuel) 5 200 m ³ /jour (débit de pointe)
Réseau public d'eau potable	Viviez – prise d'eau de Bouquies		10 000 m ³ /an	40 m ³ /jour

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1^o Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- 2^o Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision (VM BUILDING Solutions, Z.A du Bourg, Giratoire de Laubarede, 12110 Viviez) à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adres-

sée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 4 – Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Viviez pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Viviez, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VM BUILDING Solutions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

26 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique ORTET